

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de l'aménagement du secteur Perrache-Confluent, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 183, cours Charlemagne à Lyon 2° et dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire de 13 lots représentant 64/1 000 des parties communes.

Lesdits lots, propriété de monsieur Eric Menon, sont constitués :

- d'un appartement de 41 mètres carrés au 4° étage et des 55/1 000 des parties communes qui s'y rattachent et formant le lot n° 15,
- d'une cave formant le lot n° 28 et des 2/1 000 des parties communes qui s'y rattachent.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 150 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense**, résultant de cette acquisition par la Communauté urbaine, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211800 - fonction 653 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,